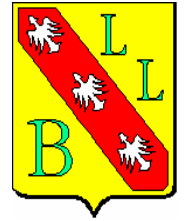


LIGUE LORRAINE de BILLARD

REGLEMENT du CHAMPIONNAT INDIVIDUEL

Edition du 16 septembre 2009.



Articles actualisés, modifiés ou ajoutés :

Art. 1, Art. 6a (ajouté), Art. 7, Art. 9, Art. 16a, Art. 17, Art. 20

GENERALITES :

Article 1 :

La Ligue de Lorraine organise chaque saison, un Championnat Individuel, débouchant sur une Finale de Ligue, dans chaque spécialité et chaque Catégorie Officielle de la F.F.B., si le nombre de joueurs est égal ou supérieur à 4.

Les joueurs des catégories N1 et N2 aux 3 Bandes disputent le Championnat sous forme d'un Circuit de 4 Tournois qui est régi par un Règlement particulier.

Ce présent Règlement est donc propre aux Championnats des Jeux de Séries, et à celui des Catégories N3 et inférieures aux 3 Bandes.

Les Catégories N1 et N2 aux 3 Bandes sont toutefois concernées par les dispositions relatives aux Finales de Ligue.

Les joueurs forfaités le jour des Finales ne sont pas remplacés.

Limitations de Reprises :

Dans tous les Modes de Jeux et toutes les Catégories, (Sauf Masters), des limitations de reprises seront appliquées pour les phases de qualifications du Championnat. (voir tableau annexe)

Lorsque ces limitations ne sont pas prévues par le Code Sportif, elles ne seront pas appliquées lors des différentes Finales.

Cas Particuliers :

Des limitations de reprises, jusqu'en Finales de Ligue et de Secteur, sont cependant prévues pour les catégories Libre R3 et R4, Bande R1 et R2, 3 Bandes R2 et Cadre R1

Pour les « jeunes », les limitations de reprises sont identiques à celles des Finales de Secteur

Cas ou il n'y a pas de Finale de Ligue :

Les joueurs ne sont pas classés au ranking mais aux points de matchs selon le barème ci-dessous :

3 points par match gagné **ou pour match nul obtenu en une reprise.**

2 points par match nul

1 point par match perdu

0 point par forfait.

Article 2 :

Ce Règlement sert de base pour le Championnat, mais chaque CD a la liberté de l'organiser comme il l'entend.

Article 3 :

Les CD sont tenus de remettre à la Ligue le Règlement qu'ils utilisent pour l'organisation de leur Championnat, s'il diffère du Règlement de base, ainsi que les modifications qui pourraient y être ultérieurement apportées.

Article 4 :

Le Championnat qui est de type « Tournoi Ranking », se joue selon un calendrier établi par les différents Responsables de Ligue et des Départements.

Les joueurs sont répartis dans des Poules composées selon les indications du Responsable Sportif.

Article 5 : Le Ranking :

Des points de « Ranking » sont attribués à chaque joueur d'une même « Poule » :
Initialement prévus pour 4 tours de jeu :

10 points au vainqueur, 6 au 2^{ème}, 4 au 3^{ème} et 3 au 4^{ème}.

Dans un même championnat, si le nombre de joueur par poules n'est pas identique (poules de 3 et de 4 joueurs par exemple), les joueurs classés 3^{ème} et 4^{ème} sont crédités de 4 points.

Les Responsables sportifs peuvent cependant modifier ces valeurs, pour toute la durée du championnat, en fonction du nombre de tours de jeux organisés.

A ces points de ranking viennent s'ajouter, lors des poules, les points de matchs éventuellement gagnés par les joueurs :

2 Points par Match Gagné **ou pour un match nul obtenu en 1 reprise**

1 points par Match Nul

0 point par Match Perdu

Attribution des points de ranking en cas d'égalité de points de matchs à l'issue d'un tour de jeu :

Les joueurs à égalité de points de matchs sont départagés par leur moyenne générale, puis leur moyenne particulière et enfin par leur meilleure série.

C'est le total des points de ranking et de matchs qui est pris en compte, sous le vocable « au ranking », pour désigner les joueurs qui disputeront les Finales.

CONDITION de PARTICIPATION et ENGAGEMENT des JOUEURS :

Article 6 : Engagement des joueurs :

L'engagement d'un joueur, quelque soit la spécialité choisie et sa Catégorie, l'est jusqu'à la fin de la compétition, Finales de CD, de Ligue ou autres comprises. (Sauf cas de force majeure.)

Tout joueur licencié dans un Club, peut s'inscrire auprès du Responsable de chaque épreuve, et sous couvert de son Président de Club, dans le Championnat d'une ou plusieurs spécialités et dans la Catégorie correspondant à sa dernière Classification .

La date limite d'inscription est de 4 semaines avant le début de la compétition choisie.

En cas de Championnat Régionalisé, les Inscriptions Individuelles doivent transiter par les Responsables Sportifs des Départements concernés.

- a) Le joueur s'engage, par écrit, pour la totalité des poules .
- b) le joueur s'engage, par écrit, pour un tour de jeu quelconque et confirme ou non son engagement pour le tour suivant, par l'intermédiaire du Directeur de jeu, qui inscrit la décision sur la feuille de Transmission des Résultats à l'issue du tour de jeu auquel il a participé.

Un joueur qui « saute » un tour de jeu pour lequel il s'était inscrit, suite à un empêchement majeur, doit prévenir le Responsable du Championnat s'il veut reprendre la compétition.

Ce Responsable ne pourra réengager le joueur que dans le plus proche tour de jeu pour lequel il n'aura pas déjà envoyé les convocations.

Article 6a : Indisponibilité des joueurs un jour de compétition :

Les Responsables Sportifs sont tenus de respecter les dispositions prévues par les Règlements ou les Calendriers mais peuvent, **à condition d'en être prévenus au préalable**, autoriser les joueurs intéressés par un changement de date, **à rechercher eux même** un accord avec les Clubs organisateurs et les autres joueurs de la Poule.

Si une seule des parties ne peut satisfaire leur demande, le joueur doit déclarer forfait pour le tour de jeu en question.

Article 7 : Obligation pour les joueurs :

Pour débiter valablement le Championnat, tout joueur devra être à jour administrativement (Licence en règle et cotisations réglées.)

Article 8 : Gestion des Championnats

Cas Général :

Les championnats réunissant les joueurs des Catégories qui utilisent des billards de 3m10, Masters , N1, N2 (sauf N2 à la bande), Espoirs et Cadets, sont Régionalisés et organisés, Finales comprises, par le Responsable de ligue de ce format de billard..

Les championnats réunissant les joueurs des Catégories qui utilisent des billards de 2m80 ou 2m60, N2 à la Bande et à la Libre, N3, R1, R2, R3, R4 et Cadets « toutes catégories », sont organisés par les Comités Départementaux, les Finales de Ligue sont du ressort du Responsable de Ligue de ces formats de Billard.

Cas particuliers :

La Commission Sportive peut cependant décider de Régionaliser certains championnats attribués normalement aux C.D., après étude de faisabilité et avoir éventuellement demandé leur avis aux joueurs concernés.

Pour un même Championnat :

- a) La Régionalisation peut rassembler la totalité des joueurs des CD.
- b) La Régionalisation peut être faite par secteurs (Secteur Nord et Secteur Sud par exemple).

Pour créer un secteur, le nombre de joueurs requis est de 9 au minimum.

La Commission Sportive est seule habilitée à mettre fin à ces dernières dispositions.

Au cas ou peu de joueurs, appartenant à des catégories non Régionalisées, sont engagés au niveau des CD, la Commission Sportive peut les autoriser à jouer dans un autre C.D., avec des joueurs de mêmes Catégorie et spécialité.

DEROULEMENT du CHAMPIONNAT

Article 9 :

Le Responsable Sportif de Ligue et ceux des Départements, qui sont en charge d'un Championnat, respectant le Calendrier préétabli, **sont souverains** pour répartir les joueurs dans des poules de **2 à 6 joueurs**, qui seront disputées dans les Clubs désignés par eux.

Ces Responsables rédigent et envoient les convocations dans les Clubs en veillant, **dans la mesure du possible**, à ce que chaque joueur inscrit dans une spécialité :

- a) évolue autant de fois à domicile et à l'extérieur.
- b) rencontre un maximum de joueurs différents

En outre, ils feront en sorte de répartir au mieux les joueurs, tout au long du Championnat, dans des poules qui seraient le plus homogène possible, tout en respectant le Code Sportif national.

Le Responsable Sportif de Ligue qui gère une compétition Régionalisée envoie les convocations des joueurs 8 jours avant la date de ladite compétition .

- Aux Responsables Sportifs des C.D.
- Aux Clubs qui accueillent les compétitions.
- Aux joueurs convoqués s'ils ont une adresse électronique.
- Aux Membres de la CS (Pour information.)

Dès l'envoi des convocations, les Responsables Sportifs créent dans Delphicenter les poules de la compétition concernée.

Ils doivent transmettre aux Clubs, aux joueurs concernés équipés en informatique et au Responsable de Ligue chargé du suivi sur Delphicenter, une actualisation du Classement avant le tour suivant.

Article 10.

Les CD ne sont pas tenus de terminer leur championnat par une Finale.

Dans ce cas, parmi les dernières poules d'une spécialité, l'une d'elles doit regrouper les joueur les mieux placés au ranking.

Article 11 : Organisation des Poules :

Pour jouer dans une spécialité, en fonction des effectifs, des poules d'un maximum de 6 joueurs sont organisées.

Pour le 1^{er} tour, les joueurs y sont classés dans l'ordre décroissant de leur moyenne Annuelle, puis, dans les suivantes, en fonction de leur ranking.

Pour répartir les joueurs dans les poules, on utilise la méthode du serpent.

Le strict respect du serpent est obligatoire lors du premier tour de jeu.

Pour les tours suivants, des aménagements de ce système, peuvent être pris, pour éviter à des joueurs de se rencontrer plusieurs fois, ou pour tenir compte de leur situation géographique.

(En intervertissant ponctuellement, par exemple, l'ordre de joueurs de valeur proche)
(Art. GE 4.2.01 du Code Sportif)

L'organisation des Poules est régie par le Code Sportif national. (Code Sportif, Livret des annexes, Annexe 3)

Nota : Joueurs à égalité au 1^{er} tour de jeu :

Dans les **poules de 4 et de 3 joueurs**, il faut départager les joueurs à égalité pour déterminer leur adversaire du tour suivant.

Le joueur « vainqueur » est celui qui a réalisé la meilleure série.

En cas d'égalité de séries, il est procédé à un tirage au sort . (C.S. AN 3-1-2 et 3)
(Ces dispositions ne modifient pas le constat de match nul réalisé par les joueurs.)

Article 12 : Compensations :

- a) Joueurs appelé à disputer plusieurs compétitions à la même date :
Cette configuration étant totalement indépendante de sa volonté, il lui est attribué 4 points de ranking .
- b) Joueur seul : (forfait de ses adversaires)
Il empoche les points de ranking dus au vainqueur de la poule + les points de matchs qu'il aurait pu gagner en battant ses adversaires.

Article 13 ; Egalité au Ranking et Matchs nuls :

Chaque match, jusqu'à la Finale de Département ou de Ligue selon le cas, donne lieu à l'attribution de points de ranking et de points de matchs (Art. 6).

En cas d'égalité au ranking, lorsque tous les matchs sont joués, les joueurs sont départagés par leur Moyenne Générale, puis par leur moyenne particulière et enfin par la meilleure série.

Article 14 : Mélange de joueurs de catégories différentes :

Dans une même spécialité, le **mélange de joueurs de différentes catégories** est autorisé.

Dans ce cas, **les joueurs de catégories inférieures jouent dans toutes les conditions, prévues par le Code Sportif, pour le joueur le mieux classé.**

Au cas où un joueur évolue sur un format de billard qui n'est pas celui de sa catégorie, il sera fait appel au Tableau des Coefficients pour le calcul de sa moyenne. (Code Sportif, Livret des Annexes, Annexe 2)

Joueur isolé suite au forfait général de son (ou ses) adversaire (s) :

Le Responsable sportif d'un CD doit proposer une solution, interne au département, qui permette à un joueur désirant participer à une finale de Ligue d'obtenir sa Moyenne Générale, alors qu'il est victime du forfait général de ses adversaires avant de l'avoir obtenue.

Article 15 : Rôle du Directeur de Jeu :

A l'issue de chaque journée, le Directeur de Jeu établit le Classement et le consigne sur la feuille de Transmission des Résultats.

Il veille à ce que chaque joueur, sur ce même document, ait notifié, par « oui » ou par « non », et signé son engagement pour le prochain tour de jeu.

Dans tous les cas, il note l'ordre des matchs sur les feuilles de parties, de façon à ce que le Responsable du Championnat puisse vérifier, si besoin est, le bon déroulement de la Poule.

Transmission des Résultats :

Par courrier Postal :

Il envoie sous 48 heures, les feuilles de parties et la feuille de transmission des Résultats au Responsable du Championnat.

Par courrier électronique :

Il envoie tous les renseignements figurant normalement sur les feuilles de matchs (Dans l'ordre des matchs, les résultats de chaque rencontre : Points , Reprises et Séries), ainsi que ceux inscrits sur la feuille de Transmission des Résultats.

En particulier, si les joueurs ne sont pas inscrits pour tout le Championnat, leur choix de jouer, ou non, le prochain tour de jeu.

Il tient les feuilles de parties à la disposition du Responsable du Championnat jusqu'à l'Assemblée Générale qui clôture l'année sportive.

Cas particulier : En cas de réclamation ou d'incidents portés sur la feuille de transmission des Résultats, celle-ci ainsi que les feuilles de parties originales, doivent être transmises par courrier postal, dans les délais impartis, au Responsable du Championnat.

Article 16 : FINALES de LIGUE :

Le vainqueur d'une Finale de Ligue est déclaré Champion de Lorraine.

Organisation des Finales en fonction du nombre de joueurs :

Ne sont pris en compte que les joueurs engagés et qui ont au moins disputé 3 matchs

Nb de joueurs > à 8 : Finale de Ligue à 6. (cas général) Se déroule sur 2 journées

Nb de joueurs < ou = à 8 et > à 4 : Finale de Ligue à 4 sur une journée.

Nb de joueurs < ou = à 4 : Pas de Finale de Ligue.

Libre R4, Bande R2, 3 Bandes R2, Cadets, Juniors et Féminines : Finale de Ligue à 4 sur une seule journée.

Absence de dernière minute d'un joueurs lors d'une Finale de Ligue :

Celle-ci se joue à 5 joueurs sur 2 journées, le joueur n'étant pas remplacé

Les Poules de 6,5 ou 4 sont régie par le Code Sportif : Chaque joueur d'une Poule rencontre tous ses adversaires. Art. AN 3.01.4 du Code Sportif.

L'attribution des Finales de Ligue est faite par la C.S., qui reçoit les candidatures des Clubs désireux de les organiser, au minimum 3 semaines avant la date de la première finale.

Sauf événement extérieur, émanant de la Fédération par exemple, **les dates des Finales de Ligue**, entérinées par la CS, **sont immuables.**

Aucun joueur ne pourra prétendre accéder à la Finale de Ligue d'une épreuve s'il n' a pas effectué 3 matchs dans cette épreuve.

Article 16a : Désignation des joueurs participant aux Finales de Ligue :

a) Joueurs issus des Comités Départementaux :

- **Chaque C.D. inscrit :**

Le champion de département, puis les 2 meilleurs joueurs, issus de la Finale Départementale ou de la dernière poule d'un Championnat, et qui se sont déclarés prêts à disputer la Finale de Ligue.

Le Responsable du 2m80 qui organise la Finale de Ligue **retiendra**, pour y participer, **le Champion de chaque Département, plus les deux meilleurs 2èmes de ces mêmes Départements, pris à la plus forte moyenne Générale de leurs compétitions, finales de CD éventuelles comprises.**

b) Joueurs issus d'une catégorie entièrement Régionalisée :

Sont retenus les 6 joueurs arrivés, au ranking, en tête de leur championnat régionalisé, s'ils se déclarent disponibles pour participer à cette épreuve..

Les joueurs seront présentés, sur les documents nécessaires à l'organisation de la Finale, dans l'ordre décroissant de leur moyenne Générale.

c) Joueurs issus d'une catégorie Régionalisée et Sectorisée :

Une fraction des 6 joueurs nécessaires à la Finale est attribuée, par décision de la Commission Sportive, à chacune des zones en fonction de leur importance respective.

Selon le nombre de joueurs ainsi alloués, les meilleurs d'entre eux au ranking, **issus de chaque zone**, sont convoqués pour participer à la Finale de Ligue s'ils se sont déclarés disponibles pour y participer.

Article 17 : Finale de Département ou dernier tour de jeu :

Ils se jouent au minimum 3 semaines avant la Finale de Ligue.

Dans le cas ou une Finale est organisée, le Club organisateur envoie, sous 24 heures, les résultats et le bordereau d'engagement des joueurs certains de participer à la Finale de Ligue **au Responsable Sportif de son CD.**

Celui-ci transmet, sans délai, ce document au Responsable de Ligue concerné.

Si le bordereau d'engagement à la Finale de Ligue est envoyé par e-mail, l'inscription est faite sous la responsabilité du Responsable de CD qui a enregistré l'accord signé des joueurs.

DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES :

Article 18 : Direction de jeu et arbitrage :

La Direction de jeu, l'arbitrage et le marquage sont à la charge des Clubs organisateurs de poules ou de finales.

L'arbitrage est obligatoire à tous les niveaux des compétitions conformément à l'Art. GE 2.02.03 alinéa 3 du Code Sportif.

L'arbitre est obligatoirement licencié.

Les joueurs disponibles peuvent participer à l'arbitrage ou au marquage.

Dans le cas de Finales de Ligue, et 4 semaines minimum avant celle-ci, si un Club en fait la demande, **2 arbitres peuvent être fournis par la Ligue.**

Ils viennent en COMPLEMENT, et **non en remplacement**, des arbitres fournis par le Club.

Article 19 :

Quelles que soient les modes de jeux et les Catégories, les Joueurs portent obligatoirement la tenue de leur Club.

Article 20 : Comptabilisation des Moyennes :

Les Clubs organisant des compétitions sont tenus d'en entrer les résultats dans « Delphicenter », le logiciel de saisie mis à leur disposition par la Fédération.

Tout au long des Championnats qu'ils dirigent, Finales comprises, les Responsables sportifs de Ligue et des CD, totalisent les points de ranking et calculent les moyennes des joueurs.

Ils vérifient également les résultats de leurs Championnats qui ont été entrés par les Clubs dans « Delphicenter ».

a) Les Points de Ranking : (voir Art. 5)

b) Moyennes :

- Générale du Championnat :

Elle est **obtenue à partir du 3^{ème} match réalisé par un joueur.**

Elle est calculée sur tout le Championnat, finales comprises.

- Annuelle :

Elle sert à la Classification annuelle des joueurs. Elle est calculée directement par « Delphicenter ».

Elle est la somme de tous les points, divisée par la somme de toutes les reprises réalisés par un joueur au cours d'une saison, en championnat Individuel , championnat par Equipes et toutes les compétitions officielles de même spécialité auxquelles il a participé.

Il faut 3 matchs pour que cette moyenne soit valide.

Article 21 : Montée en cours de saison :

Tout joueur atteignant, au cours de la saison, la moyenne requise pour jouer en Catégorie supérieure peut choisir entre la montée ou le maintien dans sa Catégorie de début. En cas de montée, il joue le Championnat de la Catégorie supérieure s'il n'est pas commencé.

Il perd alors les points de ranking engrangés dans le Championnat de la Catégorie quittée.

Par contre, ses performances sont enregistrées à la suite de celles déjà réalisées.

SANCTIONS :

Article 22 : Joueur forfait non excusé dans une Poule :

Il ne peut prétendre à jouer le prochain tour de jeu de la discipline ou il a été forfait. (Sans préjuger du fait que le Responsable du Championnat peut le juger passible de l'Art. 24).

Article 23 : Désengagement d'un Joueur :

Si, malgré son inscription, un joueur se désengage après réception de sa convocation, il ne pourra pas jouer, la saison suivante, dans le mode de jeu qu'il aura ainsi abandonné.

Par extension, cette même sanction pourra être appliquée par les Responsables de Ligue des Championnats 3m10 et 2m80, ainsi que par les Responsables Sportifs des CD, à l'encontre des joueurs qui, s'inscrivant pour la totalité du Championnat dans un mode de jeu, ou s'étant inscrits pour le tour suivant, n'honorent pas leur engagement.

Article 24 : Abandon ou retard en cours de Finales :

Sauf cas de force majeure, si un joueur abandonne au cours d'une Finale ou se présente avec un retard supérieur aux limites tolérées (30 minutes), il tombe sous le coup de l'article GE 2-2-06 du Code Sportif qui s'appliquera à lui dans toute sa rigueur.

Aux termes de cet article, son cas sera examiné par la Commission de Discipline qui décidera, sans appel possible, de la sanction à lui infliger.

A la suite de cette abandon, c'est Le Directeur de jeu qui prend seul les décisions nécessaires à la poursuite de la compétition et note l'incident sur la feuille de transmission

Article 25 : Absence de Membre organisateur ou d'arbitre :

A tout niveau de la compétition, (poules ou Finales), et sur réclamation écrite des joueurs concernés par cette absence, la Commission de Discipline sera saisie.

Article 26 : Infraction à l'interdiction de fumer :

Une réclamation sur la feuille de match provoquera la saisie de la Commission de discipline.

Article 27 : Infractions non prévues au Règlement :

Les cas de joueurs, se rendant coupables d'infraction non prévues dans ce Règlement, seront étudiés par la Commission Sportive.

Celle-ci s'appuiera sur le Code Sportif pour établir le degré de sanction à appliquer.

Article 28 : La Commission Sportive de la Ligue est seule habilitée à compléter, modifier ou amender le présent règlement et ses annexes.. Il est validé, avant application, par le Comité Directeur de la Ligue.

ANNEXE 2

ORGANISATION des POULES

(Code Sportif / Livret des Annexes / Annexe 3)

POULES de 4 JOUEURS :

Chaque joueur rencontre une fois les 3 autres.

1^{er} tour : Joueur 2 contre joueur 3 et joueur 1 contre joueur 4.

2^{ème} tour : Vainqueurs 1^{er} tour entre eux et Perdants 1^{er} tour entre eux .

3^{ème} tour ; Les matchs restants dans un ordre tiré au sort.

POULE de 3 JOUEURS :

1^{er} tour : Joueur 2 contre joueur 3.

2^{ème} tour : Joueur 1 contre Perdant du 1^{er} tour.

3^{ème} tour : Joueur 1 contre Gagnant du 1^{er} tour.

POULE de 2 JOUEURS :

Les deux joueurs se rencontrent 2 fois.

JOUEURS d'un même Club dans une même Poule :

Art. AN 3-04 du Code Sportif :

2 joueurs d'un même Club : Ils sont obligatoirement opposés entre eux au 1^{er} tour de jeu.

3 joueurs d'un même Club : ils sont obligatoirement opposés l'un à l'autre aux 3 premiers tours de jeu même s'ils sont n°1 n°2 et n°3.

(dans le cas d'une poule de 4 joueurs : déroulement normal)

Ces dispositions s'appliquent quel que soit le niveau de la compétition, y compris les Finales Nationales.

ANNEXE 3

CORRESPONDANCE entre les FORMATS de BILLARDS

(Code Sportif / Livret des Annexes / Annexe 2)

TABLEAU des COEFFICIENTS de CORRESPONDANCE entre FORMATS de BILLARDS

FORMAT BILLARDS	LIBRE	CADRE	BANDE	3 BANDES
2m60 ⇨ 2m80	0,80	0,90	0,80	0,91
2m60 ⇨ 3m10	0,64	0,72	0,71	0,78
2m80 ⇨ 3m10	0,80	0,80	0,89	0,86
Petits Coins ⇨ Grands Coins	1,00			

Exemple d'utilisation de ce tableau :

Un joueur N1 obtient, aux 3 Bandes, une moyenne de **0,750** sur un **billard de 2m80**
Sa moyenne sur 3m10 sera : **0,750 x 0,86 = 0,645**